



Quelles obligations pour les attributions de fréquences ?

Serge ABITEBOUL– Membre du Collège de l'Arcep (France)

23 octobre 2019

En France, évolution des obligations dans les AUF

Obligation de couverture nationale dans les autorisations d'utilisation de fréquences

Trous dans la raquette : programmes publics d'incitation pour l'amélioration de la couverture mobile

Évolution ces dernières années : obligations de couverture plus ciblées

- ❑ Bande 800 MHz : 95% de la population de chaque département et priorisation des déploiements dans les zones les moins denses des territoires (18% de la population et 63% du territoire), couverture des axes routiers prioritaires
- ❑ Bande 700 MHz : couverture des trains du quotidien

Autres types d'obligations imposées par l'Arcep

- ❑ Publication des cartes de couverture précises (à l'échelle du canton) et validées par des enquêtes de terrain
- ❑ Faire droit aux demandes d'accès raisonnables des MVNO et offre full-MVNO
- ❑ Obligation temporaire (6 ans) aux opérateurs historiques de faire droit aux demandes raisonnables d'itinérance sur leur réseau 2G de la part d'un nouvel entrant

New deal mobile : Des choix forts et des engagements nouveaux

Quatre nouveaux principes sont mis en œuvre

- **Un changement de paradigme pour l'Etat**
- **Des engagements des opérateurs pour une amélioration progressive dans le quotidien des Français**
- **Une solution pour chaque besoin identifié**
- **Une accélération de la couverture numérique des territoires**

L'aménagement numérique du territoire est prioritaire dans les conditions d'attribution des fréquences

Généralisation de la couverture 4G, couverture des axes de transport prioritaires, couverture indoor à la demande

Les opérateurs apporteront une réponse sur leurs fonds propres là où les pouvoirs publics auront identifié des besoins de couverture (jusqu'à 5 000 sites par opérateur)

Le Gouvernement met en œuvre des mesures de simplification des déploiements dans le cadre de la loi Logement ; d'autres mesures réglementaires suivront.

En contrepartie, la valorisation financière des fréquences n'est pas un objectif dans le cadre de la réattribution des AUF des bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz

Attribution des fréquences de la bande 3.4 – 3.8 GHz (5G)

Les objectifs du Gouvernement

- ❑ **l'aménagement du territoire** : au-delà de la désaturation des réseaux mobiles dans les zones les plus denses, le développement des services 5G devra bénéficier à tous les territoires
- ❑ **la concurrence** : les modalités de la procédure devront permettre à au moins quatre opérateurs d'être en capacité de fournir des services 5G dans de bonnes conditions tout en leur offrant des opportunités de différenciation
- ❑ **l'innovation et les services pour les « verticales »** : les fréquences attribuées ne sont pas réservées aux « verticales », mais l'objectif est que des services leur soient fournis en prenant en compte leurs besoins, quelle que soit leur localisation
- ❑ **les recettes** : la procédure inclura un critère financier, avec un prix de réserve fixé par le gouvernement

Un exercice délicat

Difficile équilibre à trouver :

- ❑ Coût du déploiement pour les opérateurs, notamment des obligations
- ❑ Moyens des opérateurs (financiers, humains)
- ❑ Pondération entre les différents objectifs

Difficile de prévoir

- ❑ Comment les utilisateurs et les entreprises vont s'approprier la nouvelle techno
- ❑ Evolutions technologiques futures et impact sur le marché

Contraintes légales

- ❑ Principe de neutralité technologique : laisser aux opérateurs le choix des technologies
- ❑ Différences entre obligations imposées par l'État et des engagements optionnels pris par les opérateurs

Modalités d'attribution envisagées

Une procédure mixte

Première partie

Engagements optionnels
contre fréquences



Possibilité d'acquérir
1 bloc de fréquences
(supérieur ou égal à 40 MHz)
à prix fixe

Deuxième partie

Acquisition de fréquences
aux enchères



Possibilité d'acquérir
plusieurs blocs de fréquences
de 10 MHz
au prix de l'enchère
(avec plafond à 100 MHz)

Obligations envisagées pour tous les opérateurs

Un déploiement de la 5G en bande 3,4 – 3,8 GHz qui vise en priorité les zones urbaines et économiques

- ❑ Dès 2020, la 5G dans une dizaine de villes
- ❑ En 2030, la 5G généralisée à l'ensemble des sites de réseaux mobiles
- ❑ à toutes les stations de téléphone mobile existantes

Un déploiement dans le même temps aussi dans les zones moins denses (pour notamment les industries de ces zones)

Une généralisation de la 5G partout jalonnée par une augmentation des débits

Services différenciés (slicing)

Axes routiers

Les obligations en bleu concernent particulièrement l'aménagement numérique des territoires

Engagements optionnels

- Une offre d'accès au bénéfice des « verticaux » (industrie, collectivités...)
- Couverture à l'intérieur des bâtiments
- Offre d'accès fixe
- Partage de réseaux dans des zones ciblées
- Transparence pour les pannes et les déploiements provisionnels
- Accueil des MVNO

Une fois qu'un candidat devient lauréat de la procédure d'attribution, les engagements qu'il a pris sont retranscrits en tant qu'obligations dans les AUF.

*Les obligations en bleu concernent particulièrement
l'aménagement numérique des territoires*

Merci
de votre
attention

Serge ABITEBOUL
serge.abiteboul@arcep.fr

www.arcep.fr

